

DECISION N°2022-79

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Avenant n°2

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 8

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire.

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires,

Le Président,


DECIDE

De signer un avenant n°2 avec le titulaire du lot 8 « Serrurerie », à l'entreprise CAILLE SARL afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 26/10/2022

Le Président,


Gilles CLEMENT

